

Société des officiers de la Confédération suisse

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **22 (1877)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Arrondissement de division.	Population.	Population masculine.	Recrutement de la classe annuelle de 1856.	Etat réel.	Etat du contrôle.
I.	576,947	185,996	1,820	15,121	17,186
II.	509,578	152,159	1,546	12,792	14,547
III.	294,028	146,705	1,275	11,141	15,012
IV.	277,504	138,544	1,201	11,595	15,709
V.	375,475	180,954	1,554	14,945	16,684
VI.	345,522	167,168	1,558	12,991	15,252
VII.	544,950	169,867	1,494	14,607	16,020
VIII.	522,227	155,270	1,488	15,985	16,075

En détail, ces inégalités se sont montrées par-ci par-là et on a reconnu nécessaire de réduire de 6 à 5 le nombre des bataillons du canton de Lucerne. De même des inégalités encore plus perçantes se trouvent dans la force des compagnies de dragons, dont quelques-unes sont très faibles, et on a de la peine à les maintenir même avec un très fort recrutement. On a déjà provoqué des discussions dans les feuilles publiques, spécialement militaires, sur les difficultés qui résultaient de la répartition de la huitième division.

Chaque organisation se prêtera à la critique, mais il est certain que, grâce aux expériences faites, on peut atteindre le but que l'on se propose avec plus de sûreté qu'auparavant. Ainsi des considérations militaires s'unissent au besoin d'arriver à des économies nécessaires à l'Etat et au désir de donner quelques allègements au citoyen pour recommander la proposition de la réduction de l'armée de 8 à 6 divisions, et je demande qu'on en fasse l'épreuve. Du résultat de celle-ci dépendront des démarches ultérieures.

Avec considération.

Berne, novembre 1876.

(Signé) O. DE BUREN,
conseiller national.

Société des officiers de la Confédération suisse.

Le Comité central prolonge jusqu'au 1^{er} mars 1877 le délai pour la présentation des travaux sur les sujets de concours décidés à l'assemblée générale de Frauenfeld, sujets qui sont les suivants :

1^o Nos règlements d'exercices pour l'infanterie répondent-ils aux exigences tactiques de la science actuelle de la guerre, et l'indépendance des commandants subordonnés y est-elle assez prise en considération ?

2^o Jusqu'à quel point peut être réduite la charge du fantassin, principalement le contenu du havresac ?

3^o Quelles sont les formes et figures de cibles d'infanterie les plus pratiques, aussi bien pour ce qui concerne le tir en campagne que pour l'assemblage des résultats de tir et pour la comparaison de ces dernières avec celles employées jusqu'à ce jour ?

4^o De quelle manière serait-il possible d'instruire dans l'équitation, avec l'aide de l'Etat et d'après le système introduit dans la cavalerie, les différents états-majors et officiers montés de l'infanterie, du génie et de l'artillerie ?

5^o Introduction d'un manuel d'infanterie pour les sous-officiers.

Les travaux envoyés au concours seront primés d'après le futur règlement de la société, et le comité central se réserve de pouvoir s'entendre avec la section cantonale bernoise en ce qui concerne la participation aux primes pour le manuel de sous-officier d'infanterie.